MARCHE PUBLIC DE SERVICES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

(RC N° 2026 04)

PRESTATIONS DE SUR-ENTRETIEN ET DE PROPRETÉ DES ESPACES PUBLICS (DONT ESPACES VERTS) DE LA VILLE DE DECINES-CHARPIEU.

MARCHÉ RESERVÉ EN APPLICATION DES ARTICLES L.2113-12, L.2113-13 ET R.2113-7 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE.

Procédure de passation :

Appel d'Offres Ouvert en application des articles L.2124-1, L 2124-2 et R.2124-2 1° du Code de la Commande Publique.

Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande en application des articles R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 Code de la commande publique.

ATTENTION

TRANSMISSION OBLIGATOIRE DES OFFRES SOUS FORME DEMATERIALISEE

Conformément aux dispositions de l'article L.2132-2 du Code de la commande publique, les candidats sont dans l'obligation de transmettre leurs plis (candidature + offre) sous forme dématérialisée (Article III.4 du présent Règlement de la Consultation)

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES (DLRO) :

12 novembre à 12h00

I. Objet et étendue de la consultation

1. Objet de la consultation

La présente consultation porte sur l'achat de prestations de sur entretien et de propreté des espaces publics (dont espaces verts) de la Ville de Décines-Charpieu.

La Ville est engagée dans une démarche de politique d'achats socialement responsable dans un but de contribuer à l'amélioration des conditions des travailleurs handicapés et défavorisés visés par la présente consultation.

- **Marché réservé**

Ce marché est réservé à des structures d'insertion par l'activité économique ou des structures équivalentes ainsi qu'à des entreprises adaptées, établissements et services d'aide par le travail ou à des structures équivalentes lorsqu'elles emploient une proportion minimale de 50% de leurs effectifs de travailleurs handicapés ou défavorisés conformément aux articles L.2113-12, L.2113-13, L.2113-14 et R 2113-7 du Code de la Commande Publique.

Les modalités d'exécution des prestations objet du marché sont détaillées dans le CCTP 2026 04 et le détail des différents sites concernés ainsi que les différentes tâches à effectuer par site sont détaillés à l'annexe 1 du CCTP 2026 04« Semaine d'intervention-type ».

Les données techniques de volumétries communiquées (volumes horaires estimatifs, surfaces estimées en mètres linéaires par site) sont données à titre indicatif et ne sauraient engager la responsabilité de la Ville de Décines-Charpieu. Tout écart constaté ne pourra donner droit à une quelconque indemnisation.

Il est précisé que le titulaire est tenu à une obligation de résultat.

Pour une meilleure appréhension du besoin, une visite de site est conseillée.

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code CPV	Intitulé
90600000-3	Services de propreté et d'hygiénisation en milieu urbain ou rural, et services connexes.

Code CPV secondaire :
77313000-7 – Entretien des parcs

Lieu d'exécution : 69150 Décines-Charpieu.

2. Forme et durée de la consultation

i. Procédure de passation

La procédure utilisée est l'**Appel d'Offres Ouvert** en application des articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-2 1° du Code de la Commande Publique.

ii. Forme de la consultation

Il s'agit d'un **accord-cadre mono-attributaire à bons de commande**, conformément aux articles R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 Code de la Commande Publique.
L'accord-cadre est conclu avec les montants annuels minimums et maximums suivants :

Montant minimum annuel	Montant maximum annuel
30 000 € HT	90 000 € HT

Le montant estimatif annuel est fixé à 60 000 € HT.
Ces montants minimum et maximum annuels sont identiques pour chaque période de reconduction.

iii. Durée de l'accord-cadre

La durée du présent accord-cadre est d'un an ferme reconductible tacitement 3 fois pour une durée d'un an à chaque fois. La durée totale d'exécution ne pourra dépasser les quatre (4) ans.

Il débute à partir de sa date de notification, date à laquelle le courrier de notification est reçu par l'attributaire.

La date prévisionnelle de notification du marché est prévue pour le 05 janvier 2027 ou à la date de notification effective (réception du courrier de notification par l'attributaire) si cette dernière est postérieure. Le premier bon de commande pourra être émis dès la notification.

Conformément à l'article R.2112-4 du Code de la commande publique, la reconduction est dite tacite, sauf décision contraire écrite du pouvoir adjudicateur au moins deux mois (2) avant l'échéance du marché. Le titulaire ne pourra s'opposer à la décision de reconduction ou de non-reconduction prise par la personne publique.

Toutefois, si le montant maximum est atteint avant la date anniversaire du marché, ce dernier pourra être reconduit par anticipation et pour une durée d'un an à compter de la date à laquelle le montant maximum sera atteint. Dans le cas d'une reconduction anticipée, le pouvoir adjudicateur informera le titulaire, par écrit, sur la date effective de reconduction qui deviendra la nouvelle date anniversaire.

iv. Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots, tranches ou phases dans la présente consultation.

v. Forme juridique de l'attributaire

Les opérateurs économiques peuvent candidater seuls ou en groupement sous la forme juridique qu'ils souhaitent. En cas de groupement conjoint, un mandataire solidaire sera exigé. En cas de groupement solidaire, un compte bancaire unique ouvert au nom du groupement sera exigé.

Il est interdit aux candidats de présenter pour le même accord-cadre plusieurs offres en agissant à la fois comme candidat individuel et comme membre d'un groupement. La participation à plusieurs groupements, pour un même accord-cadre, est interdite.

II. Conditions de la consultation

1. Modalités de financement et de paiement

L'unité monétaire utilisée est l'euro.

Le financement est public, sur le budget communal de la section fonctionnement et dans la limite des crédits inscrits au budget.
Le titulaire devra transmettre l'ensemble de ses factures au format électronique sur la solution CHORUS PRO, à l'adresse suivante :

https://chorus-pro.gouv.fr

Le règlement des sommes dues au titre du contrat se fera par virement administratif dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de réception de la facture.

En cas de dépassement du délai de règlement, le titulaire pourra demander le versement d'intérêts moratoires basés sur le taux marginal de la banque centrale européenne (BCE) et majoré de huit points, ainsi que d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros.

2. Délai de validité des offres

Les offres ont une durée de validité de **5 mois** à compter de la date limite de réception des offres.

III. Dossier de la consultation

1. Retrait en ligne du dossier

Le dossier de consultation est gratuit, **disponible et téléchargeable sur le site :**

https://grandlyon.marches-publics.info/decines-charpieu

Aucun dossier ne pourra être envoyé par télécopie ou courrier.

Les candidatures et offres, ainsi que l'ensemble des documents qui les accompagnent, doivent être rédigés en langue française et l'unité monétaire utilisée devra être l'euro.

AVERTISSEMENT

La ville dégage toute responsabilité dans le cas où le candidat ne se serait pas identifié sur la plateforme de dématérialisation. En effet, le pouvoir adjudicateur n'aurait aucun moyen de procéder à la transmission de nouveaux éléments liés à la consultation.

Le dossier de consultation (DCE) remis aux candidats comporte :

- Le présent Règlement de Consultation (RC 2026 04),

- L'Acte d'Engagement (AE 2026 04),
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP 2026 04),
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP 2026 04) et ses annexes :
 - Annexe 1 « Semaine d'intervention-type »,
 - Annexe 2 « Estimation des surfaces »,
 - Annexe 3 « Zonage des sites »,
- Le Bordereau des Prix Unitaires – Détail Quantitatif Estimatif (BPU - DQE 2026 04),
- Le cadre du Mémoire Technique (MT 2026 04),

Il appartient aux candidats de vérifier la composition de leur dossier de consultation. Aucune réclamation ou prolongation de délai ne peut être recevable à la suite du retrait d'un dossier incomplet.

2. Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard **6 jours avant la date limite de réception des offres**. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir émettre de réclamation.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.
La ville dégage toute responsabilité dans le cas où le candidat ne se serait pas identifié sur la plateforme de dématérialisation. En effet, le pouvoir adjudicateur n'aurait aucun moyen de procéder à la transmission de nouveaux éléments liés à la consultation.

3. Transmission dématérialisée via la plateforme

AVERTISSEMENT
La transmission des plis sur support papier, par télécopie ou sur support physique électronique est interdite.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2132-2 du Code de la commande publique, les candidats sont dans l'obligation de transmettre leurs offres sous forme dématérialisée.

En cas de questions, les candidats sont invités à contacter le support technique de la plateforme de dématérialisation :

https://grandlyon.marches-publics.info/decines-charpieu

- Transmission par voie électronique

Les offres seront déposées uniquement sur le site de dématérialisation suivant :

https://grandlyon.marches-publics.info/decines-charpieu

Les candidats sont invités à se reporter à l'annexe au présent règlement de consultation propre à la procédure dématérialisée, annexée également aux documents de la plateforme de dématérialisation AWS.

- Copie de sauvegarde

Parallèlement à l'envoi de son offre par voie électronique, il est conseillé au candidat de transmettre **une copie de sauvegarde sur support physique électronique**. Cette copie doit parvenir dans le délai de remise des plis sous pli scellé portant la mention **" COPIE DE SAUVEGARDE – 2026 04 Sur-Entretien Espaces Verts - NOM ENTREPRISE ". Elle sera ouverte notamment en cas de fichier malveillant ou d'impossibilité d'ouvrir l'offre électronique par le pouvoir adjudicateur.**

La copie de sauvegarde contiendra les mêmes éléments que le pli transmis par voie dématérialisée.

La copie de sauvegarde qui parviendrait après la date et l'heure limites fixées et/ou sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenue et sera renvoyée à son auteur.

Pour permettre une bonne identification de la copie de sauvegarde, l'enveloppe portera les renseignements suivants :

INFORMATIONS A INSCRIRE AU RECTO	*INFORMATIONS A INSCRIRE AU VERSO*
Commune de DECINES-CHARPIEU Service Commande Publique Place Roger Salengro BP 175 69151 DECINES-CHARPIEU CEDEX	**« NE PAS OUVRIR »** **NOM ENTREPRISE** **COPIE DE SAUVEGARDE 2026 04** **SUR-ENTRETIEN ESPACES VERTS**

ATTENTION : *une mauvaise identification de l'offre pourrait conduire à l'ouverture de celle-ci rompant la confidentialité de l'offre et induisant de fait son élimination.*

4. Date limite de réception des plis (candidature et offre)

Les plis doivent être remis, au format dématérialisé, au plus tard à la date et heure limite de réception des offres inscrite en page de garde du présent document. Aucun dossier reçu après la date limite ne pourra être examiné.

IV. Présentation des candidatures et des offres

Le dossier (candidature et offre) à remettre par chaque candidat sera rédigé en langue française.

1. Eléments relatifs à la candidature

Les candidats devront démontrer qu'ils disposent de la capacité économique et financière, ainsi que des capacités techniques et professionnelles nécessaires à la réalisation des prestations faisant l'objet du marché.

A ce titre, le dossier du candidat contiendra les éléments suivants :

i. Justifications relatives aux qualités du candidat

- Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants (utilisation du formulaire DC1 ou format libre) ;

- Documents relatifs au pouvoir de la personne habilitée pour engager le candidat ;

- Copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire ;

- Qualité de structure éligible au marché réservé : le candidat (et en cas de groupement chacun de ses membres), déclare relever de l'une des catégories mentionnées à l'article 1 du présent règlement en renseignant l'encart prévu à cet effet dans le formulaire DC2 ou dans le DUME ; il indique, le cas échéant, l'adresse électronique permettant à l'acheteur d'accéder directement aux justificatifs (convention conclue avec l'Etat, contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, etc).

En conséquence, seules les offres de candidats disposant d'une des qualifications suivantes seront étudiées :

- Entreprise adaptée,
- Etablissement et services d'aide par le travail
- Structures équivalentes qui emploient une majorité de travailleurs handicapés, qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent pas exercer une activité professionnelle dans des conditions normales,
- Structures d'insertion par l'activité économique

Cette réservation assure la prise en compte, dans l'exécution du marché, des considérations relatives au domaine social et à l'emploi prévues à l'article L.2112-2-1 du Code de la commande publique.

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article R.2143-3 du Code de la commande publique (formulaire DC1 ou équivalent).

ii. Justifications relatives aux capacités du candidat

Les renseignements permettant d'évaluer les capacités économiques, techniques, professionnelles et financières des candidats (article L. 2142-1, R. 2142-1 et suivants du Code de la commande publique) sont à produire sur papier libre ou dans le cadre de la déclaration du candidat correspondant au **formulaire DC2** dont l'utilisation est demandée, à savoir :

- **Chiffre d'affaire global annuel** réalisé sur les trois dernières années*,
- **Références de prestations similaires** exécutées sur les trois dernières années détaillant les prestations effectuées, les dates, leur nature (public ou privé) et leur montant ;
- **Moyens humains** sur les trois dernières années (effectifs moyens annuels en précisant la proportion de travailleurs handicapés ou défavorisés, importance du personnel encadrant) ;
- **Moyens techniques** (permettant de mettre en avant le matériel, équipement technique et outillage permettant la réalisation de marchés de cette nature),

**Les entreprises nouvellement créées pourront justifier de leurs chiffres d'affaires et de leurs références par différents moyens (expérience professionnelle du chef d'entreprise ou de ses collaborateurs,).*

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou de ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

Aucun niveau minimum de capacité n'est exigé.

Nota Bene :

a) en cas de candidature groupée, une seule lettre de candidature doit être produite pour l'ensemble du groupement, En revanche, chaque membre du groupement doit produire une déclaration du candidat accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives requises (attestations fiscales, sociales, lutte contre le travail illégal, moyens, références,...).

b) Toute intention de sous-traitance au moment du dépôt des plis devra être précisée, **au moyen d'une lettre d'intention (formulaire DC4)**. Dans ce cas, le(s) sous-traitant(s) devra (ont) fournir les mêmes justificatifs que le candidat au marché et notamment ses références (voir ci-dessus).
Compte tenu de la réservation de l'accord-cadre aux structures du handicap et de l'insertion (articles L.2113-14 du Code de la commande publique), le titulaire ne peut sous-traiter l'exécution de prestations qu'à une structure relevant de l'une de ces catégories.
Le candidat au marché doit justifier du fait qu'il disposera des capacités du ou des sous-traitants proposé(s) pour l'exécution du marché.
Le formulaire DC4 devra être signé par le candidat au marché ainsi que par le sous-traitant proposé.

DUME

Conformément aux dispositions de l'article R. 2143-4 du Code de la commande publique, le Document Unique de Marché Européen (DUME) est accepté. Il devra être rédigé intégralement en langue française. Les candidats peuvent accéder au formulaire en cliquant sur le lien suivant :

https://dume.chorus-pro.gouv.fr/

Les formulaires DC1, DC2 et DC4 (dernières versions) sont disponibles à l'adresse suivante :
https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

2. Documents permettant l'analyse de l'offre

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

En cas de candidature groupée, les cotraitants sont dispensés de viser l'acte d'engagement dès lors qu'ils ont habilité le mandataire à s'engager en leur nom (lettre de candidature : formulaire DC1).

Il est rappelé que le candidat doit remplir autant d'annexes à l'acte d'engagement (formulaire DC4) que de sous-traitants connus au moment de la remise de l'offre et qu'il voudrait faire accepter.

- **l'Acte d'Engagement (AE n° 2026 04)**, à compléter par le candidat ou le mandataire en cas de groupement, accompagné d'un RIB (commun dans le cas d'un groupement);

- **le Bordereau des Prix Unitaires – le Détail Quantitatif Estimatif** (BPU - DQE 2026 04), à compléter par le candidat. Le DQE se complète automatiquement après renseignement des prix unitaires du BPU, **A REMETTRE AU FORMAT EXCEL**

- Le **Mémoire Technique** (MT 2026 04) à compléter par le candidat,

Les autres documents du dossier de consultation qui sont à accepter sans modification ne sont pas à rendre avec l'offre.

Le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti par le pouvoir adjudicateur la copie de l'état annuel des certificats reçus ou les copies des certificats fiscaux et sociaux relevant de l'article R. 2143-7 du Code de la commande publique.

3. Visite FACULTATIVE de site

Les candidats sont réputés avoir pris parfaite connaissance de l'emplacement des différents sites où doivent s'exécuter les prestations d'entretien des espaces verts de la Ville et de leurs conditions particulières éventuelles.

La visite de site n'est pas obligatoire mais recommandée.

4. Sous-traitance nommée au marché

Toute intention de sous-traitance connue au moment de la remise de l'offre devra être précisée au moyen d'une déclaration de sous-traitance (formulaire DC4). Dans ce cas le(s) sous-traitants devra/devront fournir les mêmes justificatifs que le candidat au marché, à l'exception du DC1.

Le candidat devra prouver qu'il disposera des capacités du ou des sous-traitants proposé(s) pour l'exécution du marché.

Attention, toute sous-traitance non-déclarée demeure strictement interdite.

5. Les variantes et les options

a. Les variantes

Les variantes sont interdites.

b. Les options

- Au sens du droit européen : il est prévu trois (3) reconductions dans le cadre du présent marché,
- Au sens du droit français : il n'y a pas d'options (Prestations Supplémentaires Eventuelles).

V. Jugement des propositions

1. Jugement des candidatures

Le jugement des candidatures est apprécié au regard des capacités professionnelles, techniques et financières.

A) Demande de complément des dossiers de candidature

Conformément aux dispositions de l'article R.2144-2 du Code de la commande publique, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces visées à l'article IV.1 du présent règlement de la consultation et relatives à la candidature sont manquantes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de cinq (5) jours ouvrés maximum.

B) Elimination des candidatures irrégulières

Les candidats sont éliminés s'ils ne peuvent soumissionner à un marché public en application des dispositions des articles R. 2144-1 et suivants du Code de la commande publique.

Le rejet de leur candidature sera notifié à ces candidats conformément aux dispositions de l'article L.2181-1 du Code de la commande publique.

Conformément aux dispositions de l'article R.2161-4 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'examiner les offres avant les candidatures. Dans ce cas, seul le candidat arrivé en tête du classement final d'analyse des offres (voire les trois premiers en cas de nécessité) fera l'objet d'un examen de sa candidature.

2. Jugement des offres

A) Les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables

Les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées.

Toutefois, conformément aux articles L.2152-1 et R.2152-2 du Code de la Commande Publique, l'acheteur se réserve la possibilité de recourir à la régularisation des offres irrégulières.

Aussi, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié et commun, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Il est précisé qu'une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les différents documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

En tout état de cause, la régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres et ne peut aucunement porter sur une offre anormalement basse.

En cas d'erreur de calcul dans l'offre financière d'un candidat, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de corriger le montant total pour faire son analyse. Le cas échéant, une demande de confirmation des prix sera adressée au candidat afin de corriger ces erreurs de calculs.

Les offres irrégulières non régularisées dans les délais impartis et les offres inappropriées seront éliminées avant les opérations d'analyse et de classement.

B) Critères de jugement des offres

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues aux articles L2152-7, L2152-8 et R 2152-7 du Code de la commande publique.

Les sous-critères ci-dessous seront analysés sur la base de notes méthodologiques composant le mémoire technique. Une trame de mémoire technique est jointe au dossier de consultation entreprise. L'usage de cette dernière sera vivement apprécié par les services de la Ville.

Le jugement des offres sera effectué en fonction des critères de choix énoncés ci-après :

N°	Description	Pondération
1	**La valeur technique**	**50**
1.1	Les moyens humains dédiés à l'exécution des prestations	20 points
Pour la notation de ce sous-critère, le candidat devra présenter : -Les moyens humains dédiée à la Ville pour l'exécution des prestations objet du marché (organigramme, rôle des intervenants, qualité des effectifs, nombre total d'encadrants, nombre moyen d'agents pour un encadrant, identification de l'encadrant affecté au marché de la Ville, etc). Noté sur 5 points, coefficient 4		
1.2	Moyens techniques et matériels dédiés à l'exécution des prestations	10 points
Pour la notation de ce sous-critère, le candidat devra présenter : Les moyens techniques et matériels affectés à l'exécution des prestations (véhicules affectés par typologie, outillages, téléphones portables, extranet de suivi, documents de suivi, exemples de supports de communication et d'intervention, politique d'entretien du matériel, politique de dépannage et/ou de remplacement, avantage des solutions techniques et matérielles proposées). Noté sur 5 points, coefficient 4		
1.3	Modalités d'exécution et de suivi des prestations	15 points
Pour la notation de ce sous-critère, le candidat devra produire une note méthodologique détaillant : les processus et méthodes d'exécution des prestations, la planification, la gestion des chantiers de sur-entretien, modalités de suivi de la bonne exécution des prestations. Noté sur 5 points, coefficient 3		
1.4	Mesures prises en faveur de la responsabilité sociétale	5 points
Pour la notation de ce sous-critère, le candidat devra produire une note méthodologique détaillant les actions identifiées et mises en place pour limiter les nuisances sonores et pour garantir la sécurité des agents et des usagers sur site.		
L'ensemble de ces sous-critères donnera une note sur 50 au titre de la Valeur Technique		
2	**Le prix des prestations**	**40**
	L'offre la plus intéressante en ce qui concerne le prix (offre entreprise A), sauf si celle-ci est jugée comme anormalement basse, obtiendra le maximum de points donné au critère prix.	

	L'autre candidat (entreprise B) obtiendra le nombre de points suivants : (Offre de A/ offre de B) x nombre de points maximum attribués au critère prix Ainsi, la note de ce critère prix sera calculée sur la base de la formule suivante : (offre de A / offre de B) x30 Les volumes horaires journaliers, hebdomadaires et annuels sont estimatifs et n'engagent pas le pouvoir adjudicateur.	
3	**Mesures prises en faveur du développement durable**	**10**
	Ce critère sera apprécié sur la base d'une note méthodologique détaillant : - Les actions identifiées et mises en place par l'entreprise pour limiter l'impact des prestations sur l'environnement (organisation de la collecte des déchets et de leur évacuation, tri et valorisation des déchets, etc.).	
Pondération totale des critères d'attribution :		**100**

En cas d'égalité entre plusieurs candidats, le candidat retenu sera celui qui aura obtenu la meilleure note au critère le plus fortement pondéré.

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, l'accord-cadre sera attribué au candidat présentant l'offre régulière économiquement la plus avantageuse du point de vue de l'acheteur.

Si une offre lui paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

Barème de notation des sous-critères

Barème de notation des sous-critères : 0 = non-traité ; 1 = très insuffisant ; 2 = insuffisant ; 3 = moyennement satisfaisant ; 4 = satisfaisant ; 5 = très satisfaisant

Détail de la notation pour l'attribution des sous-critères :

	Appréciation des éléments	Notation
Très satisfaisant	Offre précise, très détaillée, qui présente une très bonne analyse du besoin. Elle est parfaitement adaptée aux exigences du cahier des charges et apporte des éléments convaincants sur la bonne appréciation des difficultés et leur résolution.	5

Satisfaisant	Offre complète, détaillée, claire et adaptée ou offre avec réserve(s) mineure(s) sans incidence sur la qualité.	4
Moyennement satisfaisant	Offre acceptable dans son ensemble avec un ou plusieurs réserves, ou répondant partiellement aux attentes.	3
Insuffisant	Offres ne répondant que partiellement aux attentes et/ou contenu présentant des imprécisions et/ou des généralités.	2
Très insuffisant	Offre qui présente des lacunes techniques et/ou des non qualités et/ou des incohérences, et/ou une mauvaise compréhension du besoin.	1
Non traité / non renseigné	Absence de documents, pièces ou éléments d'informations utiles à l'appréciation de la valeur de l'offre au regard d'un critère ou d'un sous-critère.	0

Nota : Dans le cas où les caractéristiques de l'offre, objet du critère ou du sous-critère, se trouveraient entre deux catégories de notation, un demi-point pourra être attribué.

6. Informations aux candidats

Conformément aux dispositions du décret d'application de l'ordonnance « recours » n°2009-515 du 7 mai 2009, l'information aux candidats non retenus, au stade de la candidature ou de l'offre, se fera par le biais de la plate-forme de dématérialisation.

Pour ce faire, les candidats sont invités à communiquer de manière claire dans leur offre une adresse e-mail valide.

7. Attribution du marché

7.1. Attribution provisoire

Au terme de la procédure, l'acheteur demandera à l'opération économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société
- Les attestations d'assurances reprises au présent Règlement de la Consultation
- Les documents justificatifs visés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R.2143-13 et R.2143-15 du Code de la commande publique.

L'acheteur vérifiera l'éligibilité de l'entreprise au présent marché réservé. Lorsque les justificatifs ne sont pas directement accessibles, celui-ci les produira dans le délai fixé par l'acheteur. A défaut, la candidature sera rejetée.

Lors de la conclusion de l'accord-cadre et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire de l'accord-cadre de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

7.2. Assurances

Conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAG-FCS 2021, le titulaire s'engage à contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d'accident ou de dommages causés par l'exécution des prestations dans le cadre du présent marché.

Les attestations d'assurances doivent parvenir au pouvoir adjudicateur lors de la phase d'attribution provisoire et avant la notification. L'attributaire provisoire, le mandataire ainsi que les cotraitants doivent justifier qu'ils ont contracté :

- Une assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1240 à 1242 du Code civil, garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

A tout moment durant l'exécution du marché, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

Ces attestations d'assurances doivent être explicites quant à l'étendue des risques couverts (nature, montant), période couverte (date de début et fin) et émaner de la compagnie d'assurance elle-même (et non d'un courtier)

8. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir **au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres**, une demande écrite **via la plate-forme de dématérialisation** :

https://grandlyon.marches-publics.info/decines-charpieu

Une réponse sera alors adressée, par écrit, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres au demandeur ou, le cas échéant, aux entreprises concernées. Les soumissionnaires devront alors répondre sur la base du dossier éventuellement modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

9. Voies de recours

L'instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est:

Tribunal administratif de Lyon
184, rue Duguesclin
69433 Lyon Cedex 03
Téléphone : 04 78 14 10 10
Télécopie : 04 78 14 10 65
Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.